

0692717D
ACADEMIE DE LYON
LYCEE POLYVALENT JACQUES BREL
2 RUE ALBERT JACQUARD
69200 VENISSIEUX
Tel : 0472503160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Approbation de l'Ordre du Jour du CA du 05/11/2020

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 26

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2020

Réuni le : 05/11/2020

Sous la présidence de : Damien Coursodon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve l'Ordre du Jour du CA du 05/11/2020

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

ODJ CA 05/11/2020

- 1.Installation du nouveau conseil d'administration et élection des différentes commissions ;
- 2.Règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- 3.Installation du Conseil Pédagogique ;
- 4.Calendrier BAC 2021 ;
- 5.Points sur les E3C1 ;
- 6.Délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle ;
- 7.Conventions, contrats ;
- 8.Sorties ;
- 9.D. B. M ;
- 10.Questions diverses

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0692717D
ACADEMIE DE LYON
LYCEE POLYVALENT JACQUES BREL
2 RUE ALBERT JACQUARD
69200 VENISSIEUX
Tel : 0472503160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Installation des différentes instances de l'établissement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 30

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2020

Réuni le : 05/11/2020

Sous la présidence de : Damien Coursodon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration installe les différentes instances de l'établissement.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 5

Libellé de la délibération :

Instances de l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0692717D
ACADEMIE DE LYON
LYCEE POLYVALENT JACQUES BREL
2 RUE ALBERT JACQUARD
69200 VENISSIEUX
Tel : 0472503160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Calendrier d'organisation du BAC 2021

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/10/2020
Réuni le : 05/11/2020
Sous la présidence de : Damien Coursodon
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le calendrier d'organisation du BAC 2021

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Calendrier d'organisation du BAC 2021

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0692717D
ACADEMIE DE LYON
LYCEE POLYVALENT JACQUES BREL
2 RUE ALBERT JACQUARD
69200 VENISSIEUX
Tel : 0472503160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2020

Réuni le : 05/11/2020

Sous la présidence de : Damien Coursodon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement, d'une part pour la passation des marchés à incidence financière annuelle dans la limite des crédits ouverts au budget et, d'autre part, conformément à l'ordonnance du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au nouveau code de la commande publique.

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0692717D
ACADEMIE DE LYON
LYCEE POLYVALENT JACQUES BREL
2 RUE ALBERT JACQUARD
69200 VENISSIEUX
Tel : 0472503160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 28-1

Annule et remplace l'acte n° 28 - 2020-2021

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2020

Réuni le : 05/11/2020

Sous la présidence de : Damien Coursodon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

☐ Assistants d'éducation

☐ Personnels GRETA/Personnels administratifs

☐ Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

☐ Accompagnant des élèves en situation de handicap

☒ Autres Personnels intervenant au CFA Ducretet :

BTS MCO

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 10 Quotité de travail : 1 062 Heures Mission confiée : BTS MCO

Rémunération : IB 347 ou évolution réglementaire Origine du financement : CFA

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

0692717D

ACADEMIE DE LYON

LYCEE POLYVALENT JACQUES BREL

2 RUE ALBERT JACQUARD

69200 VENISSIEUX

Tel : 0472503160

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2020

Réuni le : 05/11/2020

Sous la présidence de : Damien Coursodon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de prestations de rémunération des vacances UFA entre l'établissement mutualisateur de paie (Lycée LUMIERE) et l'établissement réalisateur (LPO BREL)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Coursodon

Prénom : Damien

Signé le: 10/11/2020 15:07:23

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0692717D

ACADEMIE DE LYON

LYCEE POLYVALENT JACQUES BREL

2 RUE ALBERT JACQUARD

69200 VENISSIEUX

Tel : 0472503160

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Mandat donné au proviseur pour préparer l'allègement du temps de présence des élèves.

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 25

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/10/2020

Réuni le : 05/11/2020

Sous la présidence de : Damien Coursodon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la résolution ci-dessous.

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration donne mandat au proviseur pour préparer l'allègement du temps de présence des élèves, afin d'améliorer les gestes barrières et de sécuriser la santé des personnels et des élèves de l'établissement ainsi que pour permettre la consultation des équipes en banalisant un temps de travail.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0